

Contractuels

Éditorial

Pour répondre à la crise de recrutement, l'académie de Versailles a de plus en plus recours aux contractuels. Le SNES-FSU lutte pour que les personnels contractuels soient respectés et leurs droits garantis.

Le SNES-FSU revendique également un plan de titularisation ambitieux pour résorber la précarité.

Les luttes menées par les collègues à l'initiative du SNES et de tous les syndicats de la FSU ont permis d'obtenir le décret n°2016-1171 et ses arrêtés du 29 août 2016. Ces textes apportent des améliorations concrètes aux conditions d'emploi et de rémunération des personnels non titulaires, en leur permettant notamment d'obtenir le droit à une évolution de carrière. Le SNES-FSU continuera à être vigilant sur l'application de ces mesures. Il reste néanmoins encore beaucoup à gagner.

Lors de la première phase de la crise sanitaire, l'an dernier, le SNES-FSU Versailles est intervenu auprès du Rectorat et a obtenu que les contractuels déjà employés qui auraient dû être renouvelés pendant la phase de confinement le soient. Il a également réclamé – et continue de le faire – la suspension de la règle des 4 mois entre deux contrats pour ne pas pénaliser les agents dans le décompte de leur ancienneté pour obtenir un CDI.

Reste qu'au cours de ces deux dernières années, le Rectorat a pris des décisions entraînant une régression sans précédent des droits des personnels contractuels : les refus de passages en CDI et le non-paiement des vacances d'été pour les personnels recrutés après janvier. Le SNES-FSU Versailles est intervenu et continue à agir très régulièrement pour dénoncer ces décisions purement budgétaires et lourdes de conséquences. L'action syndicale a permis d'obtenir pour les collègues qui nous ont sollicités le rétablissement de leurs droits, tant collectivement qu'individuellement : par exemple dans des cas de non-renouvellements de contrats, au regard des modalités opaques qui y président.

En ce début d'année, le SNES-FSU Versailles a de nouveau dénoncé la manière dont ces situations sont gérées par le Rectorat. Il exige que la gestion des personnels non-titulaires soit respectueuse de leurs droits. Le SNES-FSU se bat aux côtés des personnels contractuels pour qu'ils aient les mêmes droits et garanties que les titulaires et continue de revendiquer un élargissement des compétences des commissions paritaires (CCP) afin de permettre l'équité de traitement pour tous, en particulier pour les affectations et le respect de l'ancienneté des personnels contractuels.

Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy,
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles

Sylvie Humbert et Laurent Boiron, responsables Non Titulaires du SNES-FSU Versailles



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les contractuels !

Dossier réalisé par le secteur Non Titulaires de la section académique :

Laurent Boiron,
Sylvie Humbert,
Antoine Tardy

p. 1 : Édito
p. 2 : Le contrat - Les obligations de service - L'accès au CDI
p. 3 : La rémunération - Le chômage et l'ARE - L'action sociale
p. 4 : La formation : toujours insuffisante ! - L'avancement et l'évaluation

SOMMAIRE

p. 5 : Programme et calendrier des stages
p. 6 : Bulletin d'adhésion
p. 7 : Nous joindre
p. 8 : Stage spécial contractuels du 19 décembre : pour s'informer, débattre, construire l'action

LE POINT SUR...

Le contrat

Votre contrat doit mentionner les établissements sur lesquels vous exercez et les quotités de service, ainsi que votre indice de rémunération. Vous êtes soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les titulaires. Votre quotité ne peut donc excéder 18h pour les fonctions enseignantes ou 36h pour les documentalistes et CPE. **Au-delà, vous devez être payé en HSA (heures supplémentaires annualisées).** Assurez-vous que l'ensemble des heures effectuées sont bien mentionnées sur vos états de service (VS : ventilation de services) quand vous les signez. En cas de doute, il ne faut pas hésiter, pour vérifier le décompte des heures, à solliciter un responsable SNES-FSU de l'établissement ou à prendre contact avec notre section académique (nontit@versailles.snes.edu).

Depuis le décret d'août 2016, tout recrutement réalisé jusqu'au 30 septembre sur un support vacant ou un remplacement couvrant l'année scolaire (ou une succession de remplacements sur un même support toute l'année) donne droit à un contrat prenant fin au 31 août suivant.

Les obligations de service

Votre contrat vous garantit des droits, calqués en grande partie sur ceux des titulaires. Entre autres, vous avez droit aux congés pour formation syndicale, aux congés familiaux, pour passer un concours, aux autorisations d'absence pour enfant malade,... sans avoir à rattraper vos cours.

Vous avez droit également à la prise en charge de 50 % du prix de votre abonnement de transport en commun.

En outre **vous devez, tout comme les titulaires, bénéficier des différentes garanties statutaires :** pondérations (REP+, service en classe de 1^{ère} et T^{ale}), heure de laboratoire, heure dite « de vaisselle »...

Si vous êtes à temps complet pour la totalité de l'année scolaire et affecté sur plusieurs établissements dans des communes différentes, vous devez bénéficier d'une heure de décharge.

En cas de difficulté et de pression dans vos établissements, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour faire respecter vos droits.

À la fin de ma première affectation en REP, je ne suis pas renouvelé suite à un pavé « médiocre » sur l'autorité. Accompagné du responsable SNES du collège, j'ai rencontré mon chef d'établissement qui a modifié son évaluation. Grâce à l'action de la section syndicale, dont je fais partie aujourd'hui, il a revu son appréciation et je suis sur le poste à nouveau cette année.

L'accès au CDI

Si vous avez effectué six ans de fonctions similaires (catégorie A) et avez été employé de manière continue (sans interruption de plus de quatre mois), vous devez être embauché en CDI. **Attention à la quotité de service lors de la signature d'un CDI.**

L'accès au CDI ne signifie pas titularisation et ne garantit pas votre affectation dans un même établissement.

Le SNES-FSU revendique un plan ambitieux de titularisation pour résorber la précarité dans l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU exige la fin de la précarité et l'accès à la TITULARISATION POUR TOUS !

L'an dernier j'effectuais 7h d'enseignements en lettres.

L'établissement me rémunérait sous le statut précaire d'intervenante extérieure. Après avoir rencontré le SNES lors d'un stage syndical, ils sont intervenus auprès du rectorat et je suis passé sur un CDD de 7h.

Enseignant sur deux établissements, ma chef d'établissement a demandé à ce qu'il me soit retiré deux jours de salaire car je n'avais pas été présente à deux conseils de classe dans son collège alors que j'avais cours le même jour sur l'autre établissement. Le SNES est intervenu auprès du rectorat et mes journées m'ont été rendues.

 Depuis l'an dernier, le rectorat de Versailles refuse la prise en compte de certains contrats, signés pour des besoins non permanents : conservez précieusement tous les contrats que vous avez signés !

LE POINT SUR...

Contractuel CPE ayant enchaîné les suppléances sur l'année, en juin le rectorat refusait de prolonger mon contrat jusqu'en fin août. J'ai pris contact avec le SNES Versailles qui a dénoncé cette situation et m'a obtenu un contrat jusqu'au 31 août.

Mon chef d'établissement voulait que j'effectue une partie de mon service en HSE, j'ai évidemment refusé. Du coup une partie de mes heures n'ont plus été rémunérées. Comme la situation ne se résolvait pas, j'ai pris contact avec le SNES en fin d'année et mes heures dues ont toutes été payées en juillet.



Le chômage et l'ARE

Excepté dans le cas d'une démission qui vous fait perdre vos droits au chômage (**attention : le refus d'un poste proposé par l'Administration est assimilé à une démission volontaire !**), vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) lorsque vous n'êtes plus sous contrat. La procédure d'ouverture des droits au chômage doit se faire au lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi, auprès de **Pôle Emploi devenu interlocuteur unique**. Pour vous inscrire, vous devez disposer de **l'attestation employeur de fin d'activité**. Réclamez-la très rapidement au Rectorat pour éviter tout retard dans la prise en charge de votre dossier.

Important : en cas de difficultés, contactez le secteur Non Titulaires de la section académique du SNES-FSU Versailles (nontit@versailles.snes.edu).

Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique du SNES-FSU Versailles au 01.41.24.80.56 ou nontit@versailles.snes.edu.

La rémunération

En réponse à la revendication du SNES-FSU et suite à la mobilisation des collègues, le ministère de l'Éducation nationale impose enfin à tous les rectorats, depuis août 2016, la mise en place d'une évolution de carrière pour les personnels contractuels. Cette évolution existait déjà dans certaines académies, mais celle de Versailles s'y était toujours opposée. Parallèlement, le décret du 29 août 2016 a créé deux nouvelles catégories de personnels contractuels remplaçant les trois qui existaient auparavant. **C'est donc bien sous la pression, et face à la crise de recrutement de titulaires, que le rectorat de Versailles a dû établir une nouvelle grille indiciaire pour le recrutement et l'évolution de carrière des contractuels.** Si l'administration rectorale a rapidement communiqué la grille indiciaire concernant les premiers recrutements, elle refuse toujours de le faire pour celle de la progression de carrière au nom de « la liberté contractuelle de l'employeur »...

→ Pour le SNES-FSU, il est au contraire impératif que les collègues qui envisagent de devenir contractuels aient connaissance de leur rémunération et de l'évolution possible de celle-ci.

 Cette année 2020-2021 se produit la première revalorisation salariale des contractuels en CDD et CDI : la grille des indices de rémunération a été réformée et appliquée au 1^{er} septembre 2017 et prévoit que tous les 3 ans les contractuels avancent à l'indice supérieur par leur seule ancienneté (seule une inspection d'évaluation qui conclurait le contraire peut annuler cette progression).

Nous invitons les collègues dans cette situation à bien vérifier sur leurs fiches de paye que cette progression a été effectuée.

L'action sociale

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille**, notamment dans les domaines de la **restauration**, du **logement**, de **l'enfance** et des **loisirs**, ainsi qu'à les aider à **faire face à des situations difficiles**.

Dans l'académie de Versailles, les représentants des personnels pour le SNES et la FSU ont obtenu ces dernières années des avancées importantes pour l'action sociale, en particulier des rallonges budgétaires qui ont permis l'amélioration d'un certain nombre d'aides.

Les différentes prestations sont ouvertes sous conditions de ressources et sous conditions de durée de contrat. **Vous êtes très probablement éligible ! N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU Versailles pour en savoir plus (s3ver@snes.edu).**

LE POINT SUR...

La formation : toujours insuffisante !

Comme indiqué par le Rectorat dans les lettres de non renouvellement, les compétences des personnels titulaires sont supposées être « immédiatement mobilisables » ! Une exigence curieuse et même scandaleuse lorsqu'on sait à quel point le rectorat de Versailles manque à ses obligations d'employeur en ce qui concerne la formation de ses salariés... Pourtant, le décret du 28 août 2016 prévoit bien cette obligation pour les rectorats employeurs. Mais compte tenu du **volume croissant de personnels contractuels** (crise de recrutement oblige) et des **moyens insuffisants** pour la formation dans l'académie, **le compte n'y est pas**.

En réalité, les seuls contractuels qui peuvent bénéficier d'un effort de la part de l'Administration sont les néo-recrutés. Le Rectorat a mis en place un dispositif d'accueil sur deux jours dans l'établissement accompagné de la nomination d'un tuteur. Enfin, les corps d'inspection doivent, autant que possible, inscrire les collègues nouvellement recrutés à des stages de formation tant disciplinaires que transversaux. Mais **le Rectorat le reconnaît lui-même : depuis sa mise en place, seul un tiers des nouveaux contractuels a pu bénéficier de ce dispositif...**

Pour le SNES-FSU, la formation doit être une priorité, dans l'intérêt des collègues et dans celui du Service public d'Éducation. Il revendique une **intégration plus longue** pour les néo-recrutés et une **formation continue pour tous** s'appuyant sur des congés de formation en nombre suffisant et des décharges de service, notamment pour passer les concours et accéder à la titularisation.

L'avancement et l'évaluation

Le décret d'août 2016, obtenu après un long combat syndical, oblige les rectorats à procéder à un **réexamen de la rémunération des personnels contractuels au moins tous les trois ans**. Le rectorat de Versailles s'est évidemment calé sur l'obligation minimale et chaque collègue doit donc voir sa situation indiciaire mise à jour à l'issue de ces trois ans (**voir les grilles sur le site du SNES Versailles / rubrique « Contractuels »**). En théorie, ce réexamen se fera en fonction de l'évaluation pédagogique (à la suite d'une inspection) et administrative (sur avis du chef d'établissement). **L'IPR ou le chef d'établissement peuvent donc s'opposer à une évolution de la rémunération** (à noter que l'avis sur le renouvellement formulé par le chef d'établissement chaque fin d'année demeure).

Dans la pratique, il y a fort à parier que les corps d'inspection seront dans l'impossibilité d'inspecter tous les personnels concernés chaque année. **L'administration rectorale s'est engagée à ce qu'un défaut d'inspection ne puisse être préjudiciable au collègue et ne bloque donc pas son avancement et l'augmentation du salaire.**

À la demande du SNES-FSU, l'Administration a confirmé que les collègues pourraient **faire appel de cette décision et que ces appels devraient être examinés dans le cadre d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) des contractuels**. N'hésitez pas à contacter le secteur Non Titulaires (nontit@versailles.snes.edu).

Se syndiquer au c'est l'assurance :

-  **d'être informé et formé** sur l'actualité via des publications et des formations ;
-  **d'être défendu, accompagné et représenté** en CCP et dans les établissements ;
-  **de débattre et construire les propositions** autour des enjeux de nos métiers et de nos disciplines ;
-  **d'agir tous ensemble.**

NB : 66 % du montant de votre adhésion est déductible de vos impôts, une cotisation de 130 € par exemple revient donc en réalité à 45 €.



Adhérez en remplissant le bulletin d'adhésion ci-après ou directement en ligne : <https://r.snes.edu/Adherer>

PROGRAMME ET CALENDRIER DES STAGES

Stages « Droits des personnels »

Ces stages visent à répondre aux questions que se posent nos jeunes collègues dans les premières années d'exercice du métier, mais s'adressent aussi à tous ceux qui veulent défendre et faire vivre ces droits !

- ⇒ **Droits et obligations des fonctionnaires** : textes statutaires, obligations de service...
- ⇒ **Rémunération** : salaire (lire sa feuille de paye), indemnités, heures supplémentaires... et action sociale.
- ⇒ **Carrière** : avancement, évaluation...
- ⇒ Faire face à l'autoritarisme d'un chef d'établissement grâce à l'action collective.

YVELINES

- **Mardi 17 novembre** au lycée Émilie de Breteuil de Montigny-le-Bretonneux de 9h30 à 16h30

ESSONNE

- Ce stage aura lieu au second semestre, informations à venir sur notre site

HAUTS-DE-SEINE

- **Jeudi 3 décembre** à la section académique d'Arcueil de 9h30 à 16h30

VAL-D'OISE

- **Mardi 24 novembre** au lycée Van Gogh d'Ermont de 9h30 à 16h30

Stage « Non titulaires »

La section académique du SNES-FSU de l'académie de Versailles organise un stage de formation syndicale à l'intention des personnels non titulaires de l'académie. Ce stage permettra de faire **un point sur la situation des personnels contractuels de l'académie tant du point de vue des recrutements que de la carrière.**

Ce sera également l'occasion d'échanger sur la situation générale et les discussions menées avec le Ministère sur la **question de la précarité.**

Il sera animé par des représentantes du secteur national Non Titulaires et par des militants de la section académique.

**Mercredi 16 décembre de 9h30 à 16h30
à la section nationale à Paris (M° Olympiades)**



Stage 78 « Éducation prioritaire »

La section départementale du SNES-FSU 78 organise un stage de formation syndicale dédié spécifiquement à la question de l'Éducation prioritaire.

Au programme du stage :

- ⇒ bref historique de l'Éducation prioritaire ;
- ⇒ état des lieux au sein du département des Yvelines ;
- ⇒ le rapport Azéma-Mathiot ;
- ⇒ les cités éducatives ;
- ⇒ les collèges dits « innovants » ;
- ⇒ la vision du SNES-FSU de l'Éducation prioritaire.

**Jeudi 17 décembre de 9h30 à 16h30
à la section départementale à Trappes**

Stage « Psy-ÉN »

La section académique du SNES-FSU de l'académie de Versailles organise un stage de formation syndicale à l'intention des personnels Psy-ÉN de l'académie.

Au programme du stage :

- ⇒ le métier de Psy-ÉN EDA / EDO et l'exercice de nos missions suite aux différentes réformes ;
- ⇒ nos conditions de travail en période de crise sanitaire ;
- ⇒ les menaces qui pèsent sur l'avenir de nos métiers et de nos services ;
- ⇒ les droits des personnels (mutations, carrière, salaires...)

**Mardi 5 janvier de 9h30 à 16h
à la section académique à Arcueil**

... et bien d'autres !

« Animer une section syndicale dans son établissement », « Agir au CA - préparation de rentrée », stages académiques spécifiques aux CPE, AED, AESH... et stages spécifiques à des questions cruciales de l'actualité et des réformes (Éducation prioritaire, santé, rémunération...), voilà le programme que vous réservent comme tous les ans la section académique et les sections départementales du SNES-FSU Versailles au second semestre.

Cette année va encore être riche en combats à mener. N'hésitez plus et rejoignez-nous pour vous former et vous informer !

Informations à suivre sur notre site versailles.snes.edu



Identifiant SNES (si vous êtes déjà adhérent) _____

Sexe Fém. Masc.

☐
☐

Date de naissance .. / .. / ..

Nom (utilisez le nom connu du rectorat précisé sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance)

Prénom

Adresse (résidence, bâtiment, n° et voie)

Code postal

Ville ou pays étranger

Téléphone fixe

Téléphone portable

Courriel (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'exercice (Nom et ville)

Code

NON TITULAIRE

Discipline : _____

Type de contrat :

- ☐ MAGE en CDI
☐ Contractuel(le) en CDI
☐ Contractuel(le) en CDD
☐ Chômage

Catégorie (enseignant, Psy-ÉN, CPE...) : _____

66 % de votre cotisation syndicale est déductible du montant de vos impôts.

Si vous êtes non imposable, vous obtiendrez un crédit d'impôt à hauteur de 66 % de votre cotisation.

ADHÉSION POSSIBLE EN LIGNE SUR : www.snes.edu

Vous pouvez adhérer par CB (paiement sécurisé) ou prélèvements automatiques.

Traitement brut mensuel	Inférieur à 1 100 €	1 101 à 1 400 €	1 401 à 1 700 €	1 701 à 2 000 €	2 001 à 2 300 €	2 301 à 2 600 €	Supérieur à 2 600 €
Cotisations	40 €	70 €	100 €	130 €	150 €	170 €	190 €
En 8 prélèvements de :	5 €	8,80 €	12,50 €	16,30 €	18,80 €	21,30 €	23,80 €
Coût réel après crédit d'impôt	14 €	24 €	34 €	45 €	51 €	58 €	65 €

Autorisation CNIL: J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : _____

€ (voir ci-dessus)

☐ Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES Versailles.

☐ Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre : paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé des montants et échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion, modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires et modifier en conséquence le montant des prélèvements (validés pour l'année scolaire, dernier prélèvement au plus tard en août).

☐ Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire, dernier prélèvement au plus tard en août).

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :

_____ prélèvements de _____ € chacun.

Date :

Signature :

Joindre obligatoirement un RIB, signer et compléter le mandat SEPA ci-dessous en cas de prélèvements.

N.B. : « paiement récurrent » ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2021 en fonction de la date de réception du bulletin.

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE 1 _____
ADRESSE 2 _____
CODE POSTAL - VILLE _____
PAYS _____
IBAN _____
BIC _____

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : ☒ récurrent ou ☐ unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

LE SNES-FSU, PRÉSENT ET ACTIF AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES

LE SECTEUR NON TITULAIRES

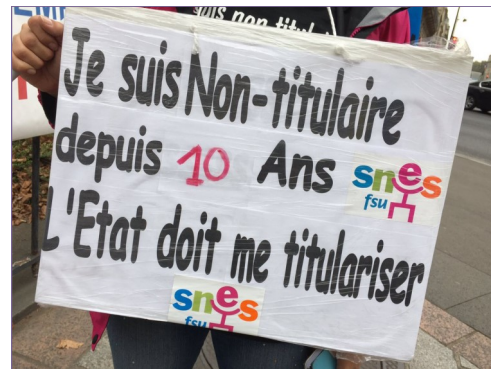
Pour toutes les questions concernant les contractuels
(affectation, rémunération, obligations de service, contrat...)

Téléphone : 01 41 24 80 56 le jeudi

Mail : nontit@versailles.snes.edu

Site : versailles.snes.edu (rubrique Catégorie / Contractuels)

Twitter : @SNESVersailles



LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES (S2)

Pour toutes les questions sur la vie de l'établissement, le CA,
pour préparer une heure d'information syndicale...

Yvelines : snes78@versailles.snes.edu - 01 30 51 79 57

Essonne : snes91@versailles.snes.edu - 06 88 98 42 14

Hauts-de-Seine : snes92@versailles.snes.edu - 07 60 40 31 66

Val d'Oise : snes95@versailles.snes.edu - 06 07 42 37 74



LA SECTION ACADÉMIQUE (S3)

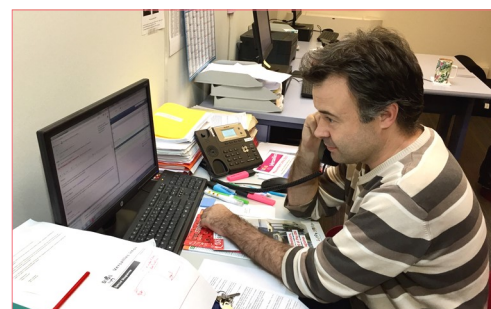
Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles



→ Dès maintenant,
j'adhère au SNES-FSU !



STAGE SPÉCIAL CONTRACTUELS : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous) **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement avant le 16 novembre !

Si vous effectuez des suppléances, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en décembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,

Grade et Fonction,

Établissement

Madame la rectrice de l'académie de Versailles

Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mercredi 16 décembre 2020 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Paris. Il est organisé par la section nationale du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, pensez à prévenir également votre établissement d'exercice.

Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle...), pensez à **vous inscrire sur notre site versailles.snes.edu** en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à stages@versailles.snes.edu.



STAGE spécial CONTRACTUELS de 9h30 à 16h30

le MERCREDI 16 DÉCEMBRE

à la section nationale du SNES-FSU, à Paris

46, avenue d'Ivry, 75013 Paris
(métro ligne 14 arrêt Olympiades)



Les personnels contractuels disposent des mêmes droits syndicaux que les titulaires. Aucune pression, aucune rétorsion ne peut être envisagée à ce titre. Votre adhésion à un syndicat n'a d'ailleurs pas à être connue de votre employeur, même si vous pouvez choisir d'en faire état. Quoi qu'il en soit, non seulement il ne peut vous être reproché d'être syndiqué, mais c'est pour vous le seul rempart efficace contre l'arbitraire.

Il n'en reste pas moins que les contractuels sont les personnels qui subissent le plus d'atteintes à leurs droits de salariés et peuvent être l'objet « d'expérimentations » dans la restriction des droits sociaux. C'est pourquoi il existe au SNES-FSU, tant au niveau académique que national, un secteur spécifique aux non titulaires.

Dans un contexte où la volonté politique est clairement de développer la contractualisation dans la Fonction publique, au détriment des garanties apportées par le statut de titulaire, les non titulaires sont aujourd'hui les moins syndiqués, donc les moins défendus. L'académie de Versailles a elle seule employait l'an dernier plus de 5 000 contractuels enseignants. Renforcer votre représentation syndicale est donc un enjeu essentiel et cela ne peut se faire que par l'engagement de chacun.

Pour être bien informé de tous vos droits et savoir comment les défendre, **participez au stage « spécial non titulaires » que le SNES-FSU Versailles organise le mercredi 16 décembre 2020** au siège de la section nationale du SNES-FSU à Paris (46 avenue d'Ivry dans le 13^{ème} arrondissement).

Vous avez droit, comme tout agent public, à 12 journées de formation syndicale par an. **Attention** : la demande d'autorisation doit être déposée dans votre établissement **un mois avant la date du stage**, donc au plus tard le **lundi 16 novembre**.

Nous espérons vous rencontrer nombreuses et nombreux à cette occasion !



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : nontit@versailles.snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles